

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil souhaite faire appel à Dorothee LANGE pour des consultations psychologiques à la Maison des Parents. Les interventions se dérouleront un samedi par mois de Janvier à décembre 2024 (sauf juillet et août).

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec madame Dorothee LANGE, Psychologue, sise 3 rue de Beauvais à NEUILLY-EN-THELLE (60530), pour la réalisation des interventions susmentionnées.

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à 2280 euros TTC pour la prestation susvisée. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de

Creil, le 21 décembre 2023



28 DEC. 2023

Date de notification :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 02 JAN. 2024